

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL  
DU 09 NOVEMBRE 2023**

**2023-14 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE  
PARCELLE SUR LA COMMUNE DE PONTCHATEAU**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

<b>Délégué titulaire</b>		<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir</b>
<b>CHARBONNIER Raymond</b>	Président	X		
<b>DUNET Frédéric</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président	X		
<b>BERTIN Patrick</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
<b>DAVID Dominique</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
<b>MEYER Didier</b>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
<b>BELLEIL Jean-Pierre</b>	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
<b>TAILLANDIER Yves</b>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		
<b>CAILLON Philippe</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	X		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 21 septembre 2023,

Considérant que TE4s est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), actuellement en gestion par ENEDIS et considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où TE44 ou ENEDIS souhaiteraient céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant que plusieurs particuliers (sous le régime de l'indivision) souhaitent se porter acquéreur de la parcelle AD numéro 7 située sur la commune de Pontchâteau, d'une superficie totale de 13 m<sup>2</sup>.

Considérant, qu'il n'existe plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public,

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 130 € HT.

Considérant que le prix proposé a été accepté en amont par les acquéreurs.

**Le Bureau décide, à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation de la parcelle AD 7 de la Commune de Pontchâteau, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;
- De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 7 située sur la commune de Pontchâteau au prix de 130€ HT au profit des membres de l'indivision LESAGE ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

Délégués en exercice : 8  
Présents : 8  
Pouvoirs : 0  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

Publication effectuée le : 14/11/2023